

# Ecole Élémentaire « Caroline AIGLE » de MONDONVILLE

## Règlement intérieur 2011/2012

tel : 05 34 52 76 79

---

(Une version complète est visible sur le panneau d'affichage extérieur et sur le site des parents d'élèves)

### I- ORGANISATION DE LA SCOLARITE

L'**objectif général** de l'école élémentaire est d'apporter à l'élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir.

**La scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles pédagogiques.** Le cycle des apprentissages fondamentaux qui commence en grande section, se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire. Le cycle des approfondissements correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire et débouche sur le collège.

**Un livret scolaire** est constitué pour chaque élève. Il contient les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant. Les propositions faites par le maître et le conseil des maîtres de cycle sur la durée à effectuer par l'élève dans le cycle. Les parents le consultent régulièrement et le signent.

**Les heures d'entrée et de sortie** sont fixées comme suit:

**lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8h45 - 11h45 et 13h45 - 16h45.**

**L'aide personnalisée** est placée de **11h45 à 12h15** le lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour les élèves concernés et après accord des parents.

**L'accueil** se fait dans la cour à partir de **8h35 et 13h35**. Les entrées et sorties s'effectuent par le portail. Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter seuls l'école pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires. Une dérogation est accordée une seule fois par semaine pour une prise en charge en orthophonie après concertation avec l'équipe éducative. Toute sortie exceptionnelle fera l'objet d'une **décharge signée** par l'adulte récupérant l'élève.

### II- INSCRIPTION et ADMISSION

L'école est obligatoire dans l'année civile du 6ème anniversaire.

L'admission de l'élève se fait par la directrice sur présentation des documents nécessaires: certificat d'inscription, carnet de santé, livret de famille, arrêté du tribunal en cas de décision de justice concernant la garde d'un enfant. Un certificat de radiation de l'école précédente est exigé.

Toute absence de plus de 2 jours pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence prolongée restée sans justification, la directrice en rend compte à M l'Inspecteur d'Académie, directeur des Services Départementaux.

**L'admission des enfants handicapés** est associée à la conception d'un "Projet individualisé d'insertion scolaire".

**L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments**, excepté s'il y a la mise en place d'un "projet d'accueil individualisé" ou s'il y a une demande écrite des parents dans le cas d'une prise régulière de médicaments au long cours.

**Un certificat médical de "non-contagion"** sera exigé au retour d'une maladie contagieuse soumise à l'éviction (varicelle, conjonctivite, impétigo...).

### III - ORGANISATION de L'ECOLE

**Le Conseil d'École** se réunit une fois par trimestre scolaire ; le procès verbal sera affiché dans un lieu accessible aux familles.

**Il existe une coopérative scolaire.** "L'Office Central de la Coopérative à l'École" est le seul organisme reconnu de l'Éducation Nationale pour la gestion des fonds d'une école publique.

### IV- EDUCATION et VIE SCOLAIRE

**Chacun s'efforce**

\* de respecter, y compris dans sa tenue vestimentaire, le caractère de laïcité de l'école : Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit,

\* d'arriver dans une tenue adaptée à l'école et à sa classe d'âge.

\* d'engager le dialogue en cas de difficulté,

\* de n'utiliser aucune violence, sous quelque forme qu'elle soit (geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci)

\* de respecter les convictions et personnalités d'autrui.

\* de montrer un comportement respectueux de notre environnement.

\* de prendre soin du matériel prêté par l'école (manuels, livres, ...)

En cas de dégradations ou de perte du matériel de l'école, les parents sont contraints de le rembourser ou le remplacer.

**La liaison avec la famille** se fait par le cahier de liaison qui doit toujours être dans le cartable. Lisez-le très régulièrement. Toutes les informations doivent être signées par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou problème familial. De même, utiliser ce cahier pour signaler tout changement dans les coordonnées personnelles ou professionnelles.

Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

## **V- UTILISATION des LOCAUX et MATERIELS**

**Hygiène :**

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Il est vivement conseillé de veiller à la propreté des chevelures. Lorsque la présence de parasites est constatée, les familles en sont tenues averties.
- Il est demandé aux familles de couper régulièrement les ongles de leurs enfants.
- L'enfant qui se blesse doit prévenir l'enseignant de service.

### **Dispositions particulières**

\* Les bijoux sont déconseillés.

\* L'argent, les téléphones portables, les objets de valeur ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école

\* Les objets et produits dangereux sont interdits (objets à lames tranchantes, en verre, pointus – allumettes, briquets, aérosols – détergents, produits pharmaceutiques...).

\* Les petits jouets apportés de la maison sont acceptés pour les jeux dans la cour exclusivement: balles ou ballons de mousse (souples), élastiques, cordes à sauter, billes... Chaque enfant reste responsable du rangement de ses jouets.

\* Les jeux électroniques (tamagotchis, game boy...) sont désormais interdits (éviter vols, échanges inégaux, racket).

\* Seuls les ballons en mousse sont autorisés (afin d'éviter des blessures, des chocs et la casse).

\* Certaines activités sportives ne peuvent être acceptées dans le temps de récréation par manque d'installations sécurisantes à l'extérieur (mouvements de gymnastique, d'arts martiaux...).

\* Certains comportements, certaines attitudes ne sont pas autorisés : tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre, cracher, courir à l'intérieur de l'établissement, jeter des projectiles (cailloux, jouets)

\* L'accès aux classes est interdit pendant les récréations (sauf sur autorisation de l'enseignant).

\* Les sanitaires ne doivent pas être des lieux de jeux.

## **VI - LES INTERVENANTS**

**Les sorties :** Les élèves sont couverts par l'Éducation nationale dans toutes les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps de la classe dès lors qu'elles ne sont ni payantes et qu'elles ne débordent pas du temps scolaire.

Toute sortie fera l'objet d'une demande d'autorisation parentale qui doit être obligatoirement signée.

Sans signature, l'élève sera orienté vers une autre classe durant la sortie.

Une assurance, souscrite par l'école à partir de la coopérative scolaire, permet à tous les élèves de participer à toute activité éducative. Toutefois la couverture individuelle est plus faible que dans le cas d'une assurance prise à titre privée.

Mondonville, le 2 septembre 2011.

Les enseignantes

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant

Signature du père

Signature de la mère